

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

-----  
Commune de PELLEPORT  
-----

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT

---

**VU** la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, Départements et Régions ;  
**VU** le Code des Communes (notamment l'article L 131-3) ;  
**VU** le code de la route (notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs des maires) ;  
**VU** le Code Pénal ;  
**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
*CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 29 route de Launac dans un but de sécurité durant les travaux de renouvellement du réseau d'eau ; travaux réalisés par SAS GIESPER, pour le SIE ;*

**Le Maire de la commune**  
**ARRETE**

ARTICLE - 1 :

Afin de réaliser les travaux de branchement d'eau potable, l'entreprise SAS GIESPER va intervenir sur la RD 29 route de Launac.

Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise :

-restriction sur section courante avec fermeture à la circulation sur la RD29 avec mise en place d'une déviation ;

-la circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits aux poids lourds et véhicules légers, selon les conditions précédentes.

ARTICLE - 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur le 02/12/2024 et ce jusqu'à la fin de travaux estimée à 60 jours.

ARTICLE - 3 :

La signalisation temporaire de circulation sera mise en place par l'entreprise et sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie, signalisation temporaire, manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles) éditée par le SETRA. La maintenance de cette signalisation sera assurée par l'entreprise.

ARTICLE - 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE - 5 :

Copie à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cadours/Grenade.

Au pétitionnaire.

Pour exécution du présent arrêté.

Fait à PELLEPORT le 27/11/2024.

Le Maire, LASUYE Philippe

